

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 22/06/2026

Date de la convocation :

16/06/2026

Date d'affichage :

16/06/2026

Nombres de membres :

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

L'an 2026 et le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Kutzenhausen sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Elus présents :

Titulaires : Marc BASTIAN

MMES : Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FILSER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM,
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Dominique FERBACH, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, André SCHMITT, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER,

Suppléants avec délégation vote :

MM Ludovic JOTZ représente Roger ISEL, Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG,

Suppléants sans délégation vote :

MMES Anne HOLTZMANN,

MM Christophe AMRHEIN, Jacques ROCCHI,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME Peggy BALL donne procuration à Freddy CUNTZ,

MM. Roger ISEL est représenté par Ludovic JOTZ, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER donne procuration à Hervé TRITSCHBERGER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Christian TRAUTMANN donne procuration à Marie-Claude FISLER

Elus suppléants excusés :

MME Marie-Agnès MEYER,

M. Jacky KELLER,

Elus absents :

Titulaires :

MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ, Stéphane SPEYSER

Suppléants :

MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL

MM Jean-Jacques ROS, Olivier STUDER, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Secrétaire de séance :

Mme Céline STURM

Réf : 066.2026

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

**066.2026 : Représentants extérieurs au conseil d'administration de la régie
intercommunale d'exploitation du Fleckenstein.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 047.2008 du 21.04.2008 : « Régie du Fleckenstein : modification des statuts »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2026 du 11.05.2026 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : Régie du Fleckenstein »,

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé, impliquant une nouvelle désignation de l'établissement aux organismes extérieurs pour le mandat 2026-2032,

Considérant la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein, régie créée par la communauté de communes et dont les membres du conseil d'administration sont désignés par cette dernière,

Considérant que le conseil d'administration est composé de 6 membres élus par le conseil communautaire de la communauté de communes et 5 membres élus sur proposition des structures extérieures suivantes :

- L'office de tourisme de l'Alsace Verte,
- Le SYCOPARC,
- Le syndicat d'initiatives de Lembach,
- La commune de Lembach (proposition d'un élu non conseiller communautaire),
- L'association des charbonniers.

Considérant les propositions de représentations émanant des organismes ci-dessus indiqués,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte des propositions des organismes extérieurs quant à leur représentation au sein du conseil d'administration de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein,**
- **De procéder à la fixation des membres du conseil d'administration représentant des organismes extérieurs, comme suit :**
 - **Pour l'Office de tourisme de L'Alsace Verte : Stéphane WERNERT**
 - **Pour le syndicat d'initiatives de Lembach : Mme Nathalie EHRSTEIN**
 - **Pour le SYCOPARC : Nathalie MARAJO-GUTHMULLER – présidente**

(dans l'attente de la désignation d'un représentant par le SYCOPARC)

- **Pour la commune de Lembach, non conseiller communautaire : Mme Mireille ALBECKER**
- **Pour l'association des charbonniers : Mme Céline ULLMANN**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/06/2026

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance,
Mme Céline STURM

Le président,
Marc BASTIAN